

Affaire suivie par :
Véronique ALBERTI

NOTE D'INFORMATION

Objet :
Modalités de paiement

PJ : mandat de prélèvement SEPA

Envoi par courriel

MOISENAY, le 06 juin 2023

Madame, Monsieur

Afin d'anticiper sur une prochaine généralisation de la facturation électronique, ainsi que de faciliter vos démarches, le syndicat souhaite privilégier le prélèvement automatique en ce qui concerne les factures de restauration scolaire et de garderie.

Pour cela, il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement (pièce jointe) complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

- **SÛR** : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes assuré de régler votre facture à la date d'échéance indiquée sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- **SIMPLE** : Votre facture vous est adressée comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- **SOUPLE** : Si vous changez de compte ou d'agence bancaire, il vous suffit de nous transmettre votre nouveau RIB et de compléter une nouvelle demande de prélèvement automatique.

Bien évidemment, il vous est toujours possible de payer vos factures :

- Soit par carte bancaire ou par prélèvement en ligne avec PAYFIP via le lien suivant : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>. Munissez-vous de l'identifiant collectivité suivant : **020885**
- Soit chez un buraliste-partenaire agréé dont vous trouverez les coordonnées en cliquant sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>, en espèces dans la limite de 300 € ou par carte bancaire.

Le paiement par chèque reste toutefois accepté en joignant le talon de paiement qui figure en bas de l'avis de sommes à payer, le tout au centre d'encaissement dont l'adresse figure sur le talon de paiement dans l'enveloppe prévue à cet effet. Si vous n'avez plus le talon de paiement, vous pouvez envoyer votre chèque au service de Gestion Comptable de Melun

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente, Geneviève VARQUEY

Mairie – Rue de la Boucle
77950 – MOISENAY
Tel. 01.64.81.21.02
Courriel : contact@sirp-msgl.fr



